



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2023-01

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er}
– 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de maintenance de réfection des enrobés doivent être effectués par la SNCF au passage à niveau n° 101 rue de la Gare. Les travaux se dérouleront le lundi 27 février et le mardi 28 février 2023.

Pour ce faire la restriction de la circulation suivante sera appliquée :

- Fermeture du passage à niveau à la circulation routière et piétonne en continu du lundi 27 février à 8h00 jusqu'au mardi 28 février à 16h00.

Une déviation sera mise en place. Elle empruntera la rue René Fourchet, la Voie rapide, la rue Paul Ronval, la rue du 6 septembre et la rue de la Gare et inversement.

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la SNCF. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La SNCF.
- M. le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Jeumont.
- Le commissariat de Police de Jeumont.
- Le Conseil Départemental du Nord service transports – service voirie
- La région Hauts de France
- La société CEREC
- Stibus
- La CAMVS
- La Fédération Nationale des Transports Routiers
- La société Transdev
- La Poste
- La MAS de Recquignies
- Les cars De Winter



RECQUIGNIES, le 30/01/2023

Ponvès
Le Maire